



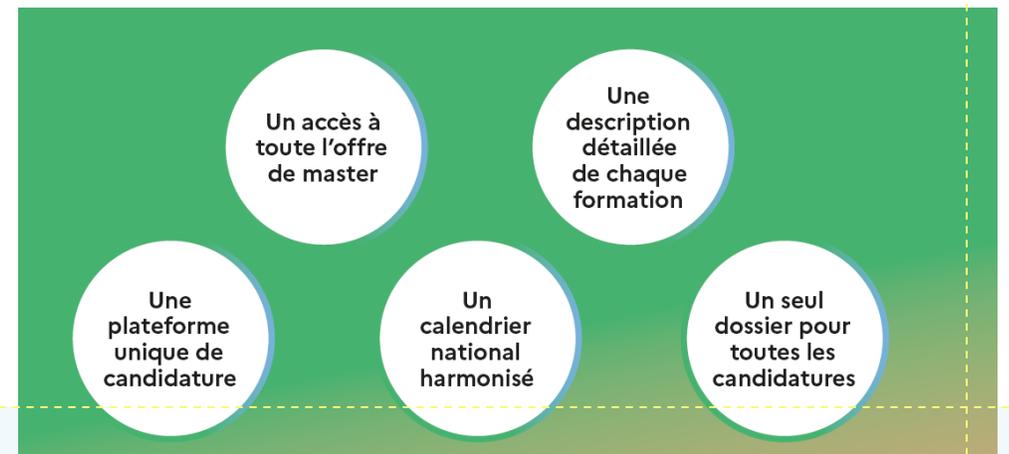
Présentation de la plateforme « Mon Master »

Vendredi 10 mars 2023

Nb: pour ne pas alourdir le texte, la Faculté se conforme à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec valeur de neutre. Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont donc pris au sens générique; ils ont à la fois valeur de féminin et de masculin.



Depuis 1er février, le site **monmaster.gouv.fr** réunit toutes les informations sur les diplômes nationaux de Master





Le site « Mon Master » permet de :

1° consulter l'offre de formation conduisant au diplôme national de master sur **l'ensemble** du territoire

2° formuler des vœux durant la période de candidature prévue à cet effet : **du 22 mars 2023 au 18 avril 2023, à 23 h 59 (heure de Paris)**



Objectifs de la plateforme « Mon Master »

- * un outil national d'information concernant l'offre de formation en Master
- * un calendrier national unique (Arrêté du 28 février 2023)



Une plateforme pour **s'informer** sur :

- * la mention et les parcours
- * les capacités d'accueil
- * les prérequis
- * le taux d'accès à la formation



Le calendrier (JO, Arrêté du 28 février 2023)

- 1° Une phase de dépôt des **candidatures**, qui se déroule **du 22 mars 2023 au 18 avril 2023**, à 23 h 59 (heure de Paris) ;
- 2° Une phase **d'examen des candidatures**, qui se déroule **du 24 avril 2023 au 16 juin 2023**, à 23 h 59 (heure de Paris) ;
- 3° Une phase **d'admission**, qui se déroule **du 24 avril 2023 au 30 septembre 2023**, à 23 h 59 (heure de Paris).



Candidatures hors Alternance	A partir du 1 ^{er} février	Du 22 mars au 18 avril 2023	A partir du 24 avril jusqu'au 16 juin 2023	Du 23 juin au 21 juillet 2023	A partir du 12 juillet 2023
	Consultation de l'offre du monmaster.go uv.fr	Création de compte et phase de candidature	Examens des candidatures par les établissements	Transmission des propositions d'admission aux candidats Réponses des candidats à ces propositions	Les dates limites d'inscription administrative (en ligne) sont fixées : - au 20 juillet pour les admis avant le 17 juillet 2023 inclus - au 24 août 2023, pour les admis entre le 18 juillet 2023 et le 22 août 2023 inclus



Une plateforme pour **candidater**

La plateforme concerne :

- * les étudiants en 3ème année de licence
- * les étudiants déjà titulaires d'un diplôme national de licence
- * les étudiants déjà titulaires d'un autre diplôme permettant d'accéder au cursus de master, qu'ils soient français ou ressortissants de l'Espace économique européen, d'Andorre, de Suisse ou de Monaco



Une plateforme pour **candidater**

La plateforme **ne** concerne **pas** notamment :

* les étudiants qui sont autorisés à redoubler leur première année de master

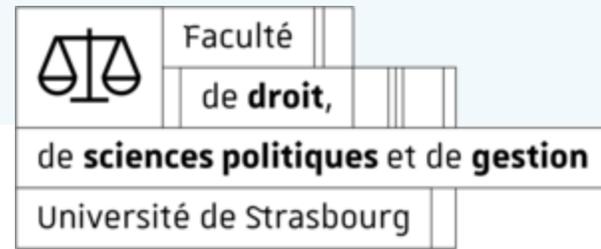


Candidater en Master

- * Les demandes pourront se faire à partir d'un **dossier commun**
- * Possibilité de formuler jusqu'à **15 vœux** (pour les facultés qui ont des formations en apprentissage, dès le M1, 15 autres vœux).
- * L'étudiant peut demander au sein d'une mention d'un même établissement **plusieurs parcours** (compte pour **1 vœu**).



Candidater en Master



- * L'étudiant qui souhaite candidater à une formation pourra cliquer sur l'onglet « candidater ». Il sera redirigé automatiquement sur la plateforme de la mention de candidature.
- * Le candidat est alors tenu de compléter son dossier, en fonction des documents spécifiques qui lui sont demandés.
- * Cette opération réalisée, la candidature doit être validée par l'étudiant.



Le dossier de candidature

1- Des informations obligatoires, communes à l'ensemble des candidatures

2- Des informations spécifiques pour chaque mention/
parcours

1- Des informations obligatoires, communes à l'ensemble des candidatures

- Civilité, nom, prénom, date de naissance, nationalité, email, téléphone...
- Baccalauréat
- Coursus post-baccalauréat
- *Relevés de notes des 5 derniers semestres*
- Stages
- Expériences professionnelles
- Précisions sportif de haut niveau / artiste confirmé
- Bourse du gouvernement
- Année de césure
- Formation continue



Faculté

de droit,

de sciences politiques et de gestion

Université de Strasbourg



2- Des informations spécifiques demandées par chaque mention/parcours

- **Lettre(s) de motivation** (*une lettre par parcours est recommandée*)
- **Parcours académique, professionnel et personnel** : CV, le cas échéant en anglais, justificatifs sportifs, attestation justifiant de l'expérience professionnelle en cours, attestation d'engagement étudiant,...
- **Tests et certifications** :
TOEIC/TOEFL/CLES/DUOLINGO/LINGUASKILL/CAMBRIDGE/EF SET SCORE/TEST LANGUE ANGLAIS / TEST DE LANGUE FRANCAISE /ATTESTATION SCORE IAE/PIX/C2I/AUTRES CERTIFICATION
- **Contrats et autres justificatifs** : Justificatif de la prise en charge financière de la formation, attestation pôle emploi,...
- **Autres** : Autres pièces utiles





Remarque

La plateforme ne réalise aucun classement.
Elle permet seulement aux candidats de soumettre leurs candidatures aux établissements et de recevoir les réponses.



L'examen des vœux

C'est la **commission pédagogique compétente** pour chacun des parcours sur lequel le candidat a validé son dossier, qui examine la candidature déposée sur la plateforme.

La commission ad hoc apporte une réponse pour chaque candidature via la plateforme.

Le motif du refus opposé par un établissement aux candidatures sera automatiquement communiqué via la plateforme.



Les motifs de refus

La candidature pourra notamment être rejetée si le dossier de l'étudiant **ne répond pas aux attendus de l'entrée dans la formation ou s'il est incomplet ou invalide** : les candidats devront donc apporter le plus grand soin à la constitution de leur dossier dans la plateforme de candidature et veiller à déposer toutes les pièces demandées par les établissements.

A noter :

« Le silence vaut accord » est remplacé par « le silence vaut refus »

En l'absence de réponse dans un délai de 4 mois, le dossier de candidature est refusé.





Accepter un vœu **et** s'inscrire

Une plateforme pour **accepter un vœu** et pour **s'inscrire**

Conformément aux dispositions de l'article D. 612-36-2-3 du code de l'éducation, le candidat indique s'il accepte ou refuse les propositions faites par les établissements et, dans le cas d'une acceptation provisoire, s'il conserve ses placements sur liste d'attente, au plus tard :

- le 26 juin 2023, à 23 h 59 (heure de Paris), pour une proposition reçue le 23 ou le 24 juin 2023 ;
- à 23 h 59 (heure de Paris), le jour qui suit celui au cours duquel une proposition leur est faite, lorsque cette dernière intervient entre le 25 juin 2023 et le 20 juillet 2023 inclus.

(JO Arrêté du 28 février 2023)





Accepter un vœu

Le candidat **ne peut accepter définitivement qu'une seule proposition**. Les autres places qu'il occupait sont alors réaffectées à d'autres candidats.

Le candidat **ne peut accepter provisoirement qu'une seule proposition**. Il devra alors indiquer sur la plateforme les candidatures encore en attente qu'il souhaite conserver.

Accepter un vœu

Le candidat garde sa place, tant qu'il n'a pas obtenu les résultats de sa licence.

Il doit s'inscrire dans la période indiquée ; sinon l'établissement **peut** désister le candidat.

La plateforme **gère automatiquement** les désistements et remonte les candidatures classées non encore affectées.



S'inscrire

Les candidats ayant reçu une réponse positive avant le 17 juillet doivent s'inscrire avant le 20 juillet. **La plateforme ne désiste aucun étudiant automatiquement.** Ce sont les établissements qui désistent s'ils le souhaitent les étudiants non inscrits



Pour les candidats ayant accepté provisoirement une proposition d'admission, celle-ci est considérée comme acceptée définitivement et ils doivent s'inscrire auprès de l'établissement concerné mais le candidat peut choisir de refuser cette proposition.



Les candidats qui seront encore en liste d'attente au 21 juillet recevront de la part de la plateforme une notification de refus (pour capacités atteintes). Les 22, 23, 24 et 25 juillet, ils peuvent faire une hiérarchisation de leurs vœux (et être appelés si des places se libèrent parce que l'université désiste des étudiants non inscrits à la date butoir du 20 juillet)

S'inscrire (pour les candidatures sélectionnées jusqu'au 21 juillet)

Dès que le candidat aura accepté définitivement la proposition d'admission, il pourra prendre connaissance des modalités et du calendrier d'inscription administrative de l'établissement concerné grâce au lien qui sera indiqué via monmaster.gouv.fr après avoir accepté la proposition d'admission



En cas de refus : saisine du Rectorat

Le candidat qui n'a reçu aucune proposition d'admission peut saisir le recteur de région académique pour faire valoir son « droit à la poursuite d'études ».

Il devra formuler un recours auprès du Recteur de l'académie actuelle d'inscription de l'étudiant, soit dans les 15 jours suivant l'obtention de la Licence, soit à compter de la réception des refus à toutes les candidatures (la dernière notifiée chronologiquement est retenue pour ouvrir le délai). Outre les délais, d'autres conditions s'appliquent.

Les candidatures en première année de Master devront :

- être au moins au nombre de cinq,
- porter sur des mentions de Master compatibles avec la mention du diplôme national de licence que l'étudiant a obtenu,
- concerner au moins deux mentions de master distinctes,
- avoir été adressées à au moins deux établissements d'enseignement supérieur

<https://www.monmaster.gouv.fr/saisir-le-recteur-1>





En cas d'erreurs de la part de l'étudiant

Si l'étudiant a fait une erreur dans son dossier de candidature, il doit exposer sa situation à l'adresse contact.monmaster@enseignementsup.gouv.fr et, selon la nature de son erreur et les possibilités techniques, son dossier pourra être modifié.

Si l'étudiant s'est trompé dans une réponse à une proposition d'admission qui lui a été faite, il peut faire valoir, à l'adresse contact.monmaster@enseignementsup.gouv.fr, des circonstances exceptionnelles de nature à justifier son erreur. Sa situation pourra être revue, dans la limite des possibilités techniques, à condition que cela ne remette pas en cause la situation d'autres candidats

Aide à la mobilité

Les étudiants boursiers titulaires du diplôme national licence inscrits pour la première fois en première année de master peuvent, sous certaines conditions, **bénéficiaire d'une aide à la mobilité lorsqu'ils changent de région académique entre la licence et le master d'un montant de 1 000 €.**

Les conditions d'attribution en sont les suivantes :

Etre titulaire d'un diplôme national de licence ;

Etre inscrit en première année du diplôme national de master l'année universitaire qui suit l'obtention de la licence ;

Etre inscrit en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle la licence a été obtenue ;

Bénéficiaire, au titre de votre première année de master, d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques versées par le ministère ou les établissements publics qui en relèvent.

Liens utiles

Pour tout savoir sur les démarches et les aides financières :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

www.1jeune1solution.gouv.fr

www.etudiant.gouv.fr

